

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Mmes ORDITZ et SEBAA Adjointes,
MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes,
Mmes KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, STEINER,
MM. HUMBERT, ROGER, RUFF

Absence excusée avec procuration : 2

M. PEISSEL-SARAGOZA pour M. WITTMANN
Mme SCHMITT pour M. PADRIXE

Absence excusée : 3

Mme HERTER
MM. BUHA et GILGER

Absence non excusée : 2

Mme FALK
M. MULLER

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Attribution des lots de la Maison d'Assistantes Maternelles et invitation à signer les marchés (délibération n°2022-090)
3. Protocole de compensation forestière : Ilots de senescence (délibération n°2022-091)
4. Forêt : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes (délibération n°2022-092)
5. Suppléant à la commission d'appel d'offre (délibération n°2022-093)
6. Remboursement facture pour noms de domaine (délibération n° 2022-094)
7. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques logements Rhode (délibération n°2022-095)
8. Devis éclairage tennis extérieur (délibération n°2022-096)
9. Devis remplacement partiel de gouttières à la Schlossplatz (délibération n°2022-097)
10. Revalorisation animatrices du centre aéré (délibération n°2022-098)
11. Demande de subvention Les Restaurants du Cœur (délibération n°2022-99)
12. Offre de paiement en ligne PayFiP (délibération n°2022-100)
13. Référentiel budgétaire et comptable M57 (délibération n°2022-101)

1. Approbation du compte-rendu précédent

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution des lots de la Maison d'Assistants Maternelles et invitation à signer les marchés (délibération n°2022-090)

M. Emmanuel PADRIXE, Adjoint, présente au conseil municipal la liste des 13 lots correspondants aux entreprises ayant répondu à l'appel d'offre publié sur le site Alsace Marchés Publics et constituée des mieux disants. M. le Maire propose au vote l'attribution des différents lots.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	VRD	IRION	21 312,50 €
2	Gros œuvre	IRION	126 000,00 €
3	Charpente bois	CCM	15 000,00 €
4	Couverture zinguerie	CHARP. SCHMITT	27 584,22 €
5	Menuiserie extérieure aluminium PVC	CHARP. MOOG	17 627,38 €
6	Isolation extérieure	CREPI RHIN	16 757,95 €
7	Plâtrerie - Faux plafond	REATECH	40 475,06 €
8	Electricité	STARCK	27 900,00 €
9	Chauffage - Ventilation - Plomberie	SCHAEFFER & CIE	72 870,53 €
10	Chape - Carrelage	DIPOL SA	8 393,60 €
11	Menuiserie intérieure	MENUI. BOUR	26 680,50 €
12	Sol souple	PRINZ	11 780,00 €
13	Peinture	LS2A	8 500,00 €
TOTAL :			420 881,74 €

Le conseil municipal se prononce en faveur de la liste à l'unanimité.

3. Protocole de compensation forestière : îlots de senescence (délibération n°2022-091)

M. PADRIXE présente le rapport de l'ONF concernant les îlots de senescence parmi lesquels la commune de Herbitzheim devra choisir afin de compenser la déforestation occasionnée par l'implantation de son parc éolien. Les îlots proposés par l'ONF sont au nombre de 4 et situés dans les parcelles N° 51, 39, 8 et 9. La commune de Herbitzheim doit choisir 2 îlots.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, les îlots situés en parcelles N° 8 et 9.

4. Forêt : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes (délibération n°2022-092)

M. PADRIXE présente le programme des travaux d'exploitation soumis par l'ONF et précise que le coût des travaux reste identique par rapport au dernier conseil.

Le conseil municipal approuve le programme à l'unanimité.

5. Suppléant à la commission d'appel d'offre (délibération n°2022-093)

M. PADRIXE rappelle au conseil municipal qu'il manque un membre dans la commission d'appel d'offre pour remplacer M. REZLER. M. Jean-Louis HUMBERT propose sa candidature pour être le suppléant de M. Gilbert ROGER.

Le conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité.

6. Remboursement facture pour noms de domaine (délibération n° 2022-094)

M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Adjoint, informe le conseil municipal que l'abonnement relatif aux noms de domaine étant arrivé à échéance sans que la commune n'ait anticipé son renouvellement, il s'est trouvé dans l'obligation de régler ce renouvellement sur ses fonds propres à hauteur de 75.25 € afin que la commune puisse conserver ses noms de domaine.

M. le Maire demande au conseil municipal que les frais engagés par M. PEISSEL-SARAGOZA lui soient remboursés.

Le conseil municipal donne son accord à la majorité et une abstention en la personne de M. PEISSEL-SARAGOZA.

7. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques logements Rhode (délibération n°2022-095)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9 KWC pour les logements de la Rhode. Les frais d'investissement se montent à 16243€ et les frais de raccordement à 1200€ pour un prix de revente de l'électricité de 0,1718€/KWh. La durée d'amortissement du projet serait de 11 ans et 9 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le projet et pour demander les subventions à la région.

8. Devis éclairage tennis extérieur (délibération n°2022-096)

M. PADRIXE présente les devis concernant le tennis à savoir celui de l'éclairage extérieur d'un montant de 14198€ HT et celui pour la temporisation de l'éclairage d'un montant de 1537€ HT.

M. le maire précise de plus que, la temporisation de l'éclairage se révélant également nécessaire pour les terrains de padel, il faudrait de ce fait doubler le montant du devis et le passer à 3074€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis et la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

9. Devis remplacement de gouttières à la Schlossplatz (délibération n°2022-097)

M. le Maire présente le devis de remplacement de gouttières aux bâtiments des 2 logements à la Schlossplatz pour un montant de 4745,53€ TTC.

Le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

10. Revalorisation animatrices du centre aéré (délibération n°2022-098)

M. Delphine ORDITZ, Adjointe, informe le conseil municipal de la nécessité de revaloriser les animatrices du centre aéré. Elle propose de passer les animatrices diplômées de 45€ à 60€ par jour et les animatrices non diplômées de 35€ à 47€ par jour.

Le conseil municipal se prononce en faveur de ces revalorisations à l'unanimité.

11. Demande de subvention Les Restaurants du Cœur (délibération n°2022-99)

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention adressée par les Restaurants du Cœur et propose de leur accorder 150€.

Le conseil municipal donne son accord pour cette subvention à l'unanimité.

12. Offre de paiement en ligne PayFiP (délibération n°2022-100)

M. PEISSEL-SARAGOZA explique au conseil municipal que la commune doit adhérer au dispositif PayFiP afin de régler les différents paiements qu'elle a à effectuer.

Le conseil municipal accepte cette offre de paiement à l'unanimité.

13. Référentiel budgétaire et comptable M57 (délibération n°2022-101)

M. PEISSEL-SARAGOZA expose au conseil municipal la nécessité d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 comme suit :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Entendu M le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que les budgets annexes assainissement, logements seniors, logements sociaux, centre aéré, les Mésanges et MSP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de Herbitzheim souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée (ou développée), sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

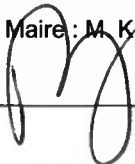


- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes assainissement, logements seniors, logements sociaux, centre aéré, les Mésanges et MSP à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, 20 octobre 2022

Pour signature :

Le Maire : M. KÜFFLER 		La secrétaire : Mme ORDITZ	
--	---	-------------------------------	---